



Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER - LA FERÉ  
57 Bd Gambetta - BP 20086 - 02 301 CHAUNY Cedex  
TEL: 03.23.39.94.94. - Email: i.martin@ctlf.fr

## Administration des assemblées

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2019 - 004 DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 est mis à la disposition du public pour consultation à l'accueil de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta –02300 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 07/01/2020.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CACTLF à partir du 07/01/2020 : [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) (rubrique Comptes rendus et décisions).

### SOMMAIRE :

#### **PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- Conseil communautaire du 18 novembre 2019 (2-25)
- Conseil communautaire du 16 décembre 2019 (26-39)

#### **DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- Décisions du Président : (40-45)
  - n°P2019-024 – Convention de gestion du personnel affecté à la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de l'école située à Villequier-Aumont
  - n°P2019-025 – Marché 2019051 – Elaboration des Documents réglementaires à partir d'une Évaluation des risques professionnels (EvRP)
  - n°P2019-026 – Remplacement d'un mât accidenté – ZAC les Terrages à Viry-Nouveau
  - n°P2019-027 –Autorisation de défendre les intérêts de la CACTLF – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1903033-3 – Commune de Villequier-Aumont et autres contre l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne portant modification des statuts de la CACTLF
  - n°P2019-028 – Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'ICF Habitat Nord-Est
  - n°P2019-029 – Réalisation d'une ligne de trésorerie de 400 000€
  - n°P2019-030 – Convention de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

- Bureau communautaire du 5 novembre 2019 (46-61)

- Bureau communautaire du 2 décembre 2019 (62-68)

-Arrêtés : (69-70)

- n°2019-395 - Délégation de signature à M. Jean-Yves BOUCOUR – cession CACTLF – TRADI COUVERTURE – lot 5 – copropriété sise 5 Bd de l'Europe à Chauny
- n°2019-396 - Délégation de signature à M. Jean-Yves BOUCOUR – cession CACTLF – AISNE THERMIQUE – lot 1 – copropriété sise 5 Bd de l'Europe à Chauny

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : ..... : 51 Mandats de procuration : ..... : 11 Votants : ..... : 62	L'an deux mil dix-neuf, le lundi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le huit novembre deux mille dix-neuf.  Secrétaire de séance : Christiane LAVANDIER
---	--

**Présidence** : Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents** : Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Guy LEBLOND (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOGHE, Michel KRIF, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOUARN, Brigitte FIAN, Jean Pierre CAZE, Marie Annick BLITTE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration** : René PÂRIS (**ABBECOURT**) à Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**);

Charline LEROY à Jean-Pierre CAZE (**CHAUNY**); Nicole VENNEMAN à Françoise LACAILLE (**CHAUNY**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**) à Bruno COCU (**CHARMES**); Michel CARREAU à Sylvie RAGEL (**TERGNIER**), Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA (**TERGNIER**), Joseph LAZARESKAS à Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**).

**Étaient absents** : André BOTTIN (**ANDELAIN**) excusé ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) excusé ; Nadine CARDOT, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**) excusées; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Catherine GAUDEFROY, Francis HEREDIA (**CHAUNY**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Raymond DENEUVILLE, Alain HIRSON (**LA FERRE**) excusés; Martine ROZELET (**LA FERRE**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) excusé; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**) excusé; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Graziella BASILE, Stéphanie MULLER (**TERGNIER**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Général Adjointe
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1ère classe

### Ordre du jour :

#### **Points généraux**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
4. Politique de la Ville – Avenant au Contrat de Ville
5. Recours au contrat d'apprentissage
6. Actualisation des frais de déplacement

#### **Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Mobilité »**

7. Transports scolaires – prise en charge des abonnements scolaires réglementés – prolongation de la convention avec SNCF mobilités pour l'année scolaire 2020/2021
8. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports publics urbains »

#### **Délégation « Développement économique – Grands projets communautaires »**

9. Modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CACTLF
10. Protocole Territoire d'Industrie Saint-Quentin / Tergnier
11. Charte du Réseau Investir en Hauts-de-France

#### **Délégation « Commerce et artisanat »**

12. Création d'un poste de chargé de mission territorial « animation commerce et services »
13. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces en 2020

#### **Délégation « Finances »**

14. Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2024
15. Décisions Modificatives 2019
  - a) Budget annexe « déchets ménagers »
  - b) Budget annexe « bâtiments économiques »
  - c) Budget principal
16. Création de budgets annexes « eau / assainissement »
17. Attributions de compensation 2019 et 2020
18. Indemnités de conseil au Receveur
19. Fonds de concours dédiés aux projets structurants

### **Délégation « Habitat »**

20. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 – adoption définitive après avis favorable de l'Etat
21. Candidature de la CACTLF au dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire »

### **Délégation « Zones et bâtiments économiques »**

22. Création de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois – Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement
23. Adoption des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) 2018 de la Société d'Equiperment du Département de l'Aisne (SEDA)
  - a) ZES de Tergnier
  - b) ZAC l'Univers 2

### **Délégation « Promotion du tourisme, culture »**

24. Opération « Cantons, chante ! » - reconduction de l'action en 2020

### **Délégation « Action sociale »**

25. Chantiers d'insertion communautaires – Renouvellement – Demandes de subventions
  - Chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire
  - Chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels
26. Création d'un poste d'encadrant de chantier d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire
  - Chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels

### **Délégation « Aide à domicile »**

27. Création de 15 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité – retrait de la délibération n°2019-103
28. Création d'un poste d'adjoint administratif « facturation / comptabilité »

---

## **Délibération n°2019-104**

### **01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019**

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

## **Délibération n°2019-105**

### **02 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

## **Délibération n°201-106**

### **03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les

établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire dans la note de synthèse annexée au présent document, ses orientations budgétaires pour l'année 2020, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe de l'exercice.

Il invite le conseil à en débattre.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

#### **Délibération n°2019-107**

#### **04 – Politique de la ville – Avenant au contrat de ville - Autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes.**

Le Conseil Communautaire,  
Vu l'avis favorable des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville en date du 13 novembre 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de ville pour les années 2020/2022 et à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

#### **Délibération n°2019-108**

#### **05 – Recours au contrat d'apprentissage**

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 15 novembre 2019 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette

formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DECIDE de la conclusion, au titre de l'année scolaire 2019/2020 d'un contrat d'apprentissage au sein du service des Ressources Humaines pour la préparation d'une licence professionnelle Ressources Humaines Parcours Gestion Opérationnelle et Juridique des organisations (durée de la formation 1 an) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation ou la section d'apprentissage.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

## Délibération n°2019-109

### 06 -Actualisation des frais de déplacement

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACTLF n°2017-134 du 5 juin 2017, Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2019,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir le taux maximal des indemnités kilométriques et forfaitaires de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 tels que présentés ci-dessous :

#### 1/ Indemnités kilométriques :

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont :

CATEGORIES	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000	Au-delà de 10 000
------------	------------------	-------------------	-------------------

(puissance fiscale du véhicule)	(en euros)	Km (en euros)	Km (en euros)
Véhicule :			
- de 5 CV et moins.	0,29 €	0,36 €	0,21 €
- de 6 et 7 CV.	0,37 €	0,46 €	0,27 €
- de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €.

## 2/ Indemnités forfaitaires de déplacement

Les taux des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris**	Commune de Paris
<b>Hébergement</b>	70 €	90 €	110 €
<b>Déjeuner</b>	15.25 €	15.25 €	15.25 €
<b>Dîner</b>	15.25 €	15.25 €	15.25 €

\* = sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

\*\* = les communes de la métropole du grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris

-DIT que les autres points de la délibération n° 2017-134 du 05 juin 2017 restent inchangés.

-AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

### Délibération n°2019-110

#### 07 – TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC SNCF MOBILITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la prolongation pour l'année scolaire 2020 / 2021 de la convention « Abonnement Scolaire Réglementé » avec SNCF Mobilités déterminant les

conditions de délivrance des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés et les conditions de prise en charge par la CACTLF.

- AUTORISE M. le Président de la CACTLF à signer tout document relatif à cette prolongation et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

### **Délibération n°2019-111**

#### **08 - Avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports publics urbains »**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 05/11/2019 ;

Vu l'avis de la commission « transports urbains/TAD » du 13/11/2019 ;

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public « transports publics urbains » en cours avec Keolis.

-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

### **Délibération n°2019-112**

#### **09 – Modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises**

Le Conseil communautaire,

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-084 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du 27 mars 2017 relative à la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte la nouvelle liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère présentée ci-dessus pour une prise d'effet immédiate.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

### **Délibération n°2019-113**

#### **10 – PROTOCOLE D'ACCORD TERRITOIRE D'INDUSTRIE SAINT-QUENTIN / TERGNIER**

Le Conseil communautaire,



Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le protocole d'accord Territoire d'Industrie et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### Délibération n°2019-114

### 11 – Projet de charte de réseau Investir en Hauts-de-France

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte du Réseau Investir en Hauts-de-France et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### Délibération n°2019-115

### 12 - Création de poste

Le conseil communautaire, *après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE :**
- *La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi de « **Chargé(e) de mission territorial – Animation commerce et services** », à temps complet pour assurer les fonctions suivantes :*
  - **Favoriser la mise en réseau**
    - Etre l'interface entre les unions commerciales existantes, les commerçants et entreprises de services du territoire et la Communauté d'agglomération ;
    - Développer des partenariats contribuant au développement économique du territoire et au maintien du commerce de proximité et des services ;
    - Etre une ressource d'appui pour les communes du territoire sur la thématique Commerce – Services.
  - **Coordonner et soutenir la politique locale du Commerce et des services**
    - Intervenir auprès des unions commerciales afin de renforcer leur mission d'animation et de promotion ;
    - Soutenir les unions commerciales dans leurs projets et intervenir, le cas échéant, dans les actions liées à la communication et aux technologies de l'information qu'elles mettraient en œuvre (gestion Internet d'un site dédié au commerce, faciliter l'intégration des données par les commerçants...)
    - Mettre en œuvre une dynamique collective en impliquant l'ensemble des unions commerciales et les partenaires œuvrant dans ce domaine ;
    - Pérenniser les derniers commerces de proximité du territoire à travers un accompagnement personnalisé et la réalisation d'études de faisabilité ;
    - Informer les commerçants sur les démarches à accomplir en leur apportant conseil et expertise ;
    - Mettre en place, gérer et promouvoir les dispositifs d'aides directes proposés par la Communauté d'agglomération auprès des commerçants et entreprises de services du territoire.
  - **Mettre en œuvre un plan d'actions de soutien aux commerces du territoire**
    - Etablir un diagnostic de territoire permettant d'identifier les besoins, les commerces à maintenir et d'apporter des solutions concrètes ;
    - Mettre en place et animer des démarches collectives pour la promotion des commerces ;

- Recenser les besoins des commerçants notamment en termes de services ;
- Piloter une opération expérimentale « Boutique à l'essai » ;
- Piloter l'expérimentation de l'action « Click and Collect » avec les commerçants ;
- Evaluer les actions d'animation mises en œuvre sur le territoire par l'ensemble des acteurs et être force de proposition pour les faire évoluer si besoin ;

#### **Accompagner les porteurs de projets et prospector les investisseurs**

- Accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises commerciales et de services : premier accueil, recherche de locaux, montage du prévisionnel, appui technique ;
- Suivi des entrepreneurs locaux et de leurs projets (entreprises commerciales et de services) ;
- Prospection d'investisseurs par l'intermédiaire de nos partenaires spécialisés : réponse argumentée au cahier des charges, recherche et visite de sites ;
- Veille économique sur les projets endogènes et exogènes ;
- Commercialiser les zones d'activités à vocation commerciale du territoire, notamment la ZAC Les Terrages ;
- Commercialiser les locaux tertiaires gérés par la Communauté d'Agglomération, notamment l'Hôtel des Formations.

-

#### **PRECISE :**

- *Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'attaché territorial,*
- *Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type licence ou équivalent, ou :*
  - o *d'une expérience confirmée dans le champ du développement local et/ou du soutien aux acteurs économiques*
  - o *de connaissances sur l'environnement institutionnel local et le fonctionnement des collectivités territoriales, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial, sur les problématiques actuelles du commerce de proximité et des services, en gestion des entreprises et en analyse financière.*
- *Le contrat relevant de l'art 3-3-2, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*
- *Que le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience et de l'ancienneté dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.*

#### **DIT :**

- *Que cette création de poste modifiera le tableau des emplois*
- *Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

#### **Délibération n°2019-116**

### **13 – OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Commune de TERGNIER**

Le conseil communautaire,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2020 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de TERGNIER aux dates suivantes : 12 janvier, 24 mai, 31 mai, 25 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2020.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-117**

### **13- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de CHAUNY**

Le conseil communautaire,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2020 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de CHAUNY aux dates suivantes :

- Automobile : 19 janvier, 15 mars, 5 avril, 14 juin, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre 2020
- Autres commerces : 12 janvier, 9 février, 31 mai, 7 juin, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 19 juillet, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2020.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-118**

### **13- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de VIRY-NOUREUIL**

Le conseil communautaire,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 10 dimanches par an au titre de 2020 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de VIRY-NOUREUIL aux dates suivantes : 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-119**

### **14 – Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2024**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, 60 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE le plan pluriannuel d'Investissement actualisé de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-120

### 15 - Décisions modificatives

#### a) Budget annexe « déchets ménagers » 2019

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

#### Budget annexe Déchets Ménagers :

Section de fonctionnement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
64111 – 812 – Rémunération principale	012	+ 22 700,00€	
7013 – 812 - Vente de produits résiduels	70		+ 22 700,00€
Total		+ 22 700,00€	+ 22 700,00€

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-121

### 15– Décisions modificatives

#### b) Budget annexe « bâtiments économiques » 2019

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

#### Budget annexe Bâtiments économiques :

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses
2313 – 90 – Rénovation de bâtiments économiques	2019001	- 140 000,00 €
2132- 90 - Hôtel d'entreprises 5 à Chauny	2017001	- 50 000,00 €
2313 – 90 – Hôtel d'entreprises 5 à Chauny	2017001	+ 190 000,00 €
Total		0,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Délibération n°2019-122**  
**15– Décisions modificatives**  
**c) Budget principal 2019**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,  
 Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,  
 Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

**Budget principal :**

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
1312 – 511 – Maison de santé Sinceny	2017001		140 000,00€
2031 – 511 - Maison de santé Sinceny	2017001	- 16 260,00€	
2313 – 511 – Maison de santé Sinceny	2017001	56 260,00€	
2031 – 811 – Frais d'études	20	200 000,00€	
2051 – 020 – Concessions et droits similaires	20	60 000,00€	
2313 – 020 - Constructions	23	- 160 000,00€	
Total		140 000,00€	140 000,00€

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Délibération n°2019-123**  
**16 - Création de budgets annexes « eau / assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier**

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
 Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019 et des commissions spécialisées,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de la délibération n°2019-064 du 17 juin 2019
- APPROUVE la création des quatre budgets annexes suivants en comptabilité M49 :
  - Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Eau potable (Régie), assujetti à la TVA
  - Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Eau potable (DSP), assujetti à la TVA

- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Service public d'assainissement collectif, non assujetti à la TVA
- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Service public d'assainissement non collectif, non assujetti à la TVA
- DIT que toutes les dépenses et recettes afférentes à la gestion des eaux pluviales seront prises en charge par le budget principal sans assujettissement à la TVA
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces opérations.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

**Délibération n°2019-124**  
**17 – Attributions de compensation définitives 2019**

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C – 2°du V

Vu le rapport de la Commission locale d'Évaluation des charges transférées en date du 27 août 2019,

Vu la notification de ce rapport aux communes membres en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 14 novembre 2019,

Considérant qu'à la date du 18 novembre 2019, une majorité qualifiée des communes membres s'est prononcée en faveur de l'évaluation faite par la CLECT ;

Après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – 2°du V du CGI, le montant des attributions de compensation définitives des communes suivantes au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Communes	Attribution définitive
ABBECOURT	17 719 €
ACHERY	38 735€
AMIGNY ROUY	10 454€
ANDELAIN	14 946€
ANGUILCOURT LE SART	69 824€
AUTREVILLE	13 978€
BEAUMONT EN BEINE	1 712€
BEAUTOR	1 126 674€
BERTAUCOURT-EPOURDON	33 551€
BETHANCOURT EN VAUX	9 021€
BICHANCOURT	12 910€
BRIE	3 832€
CAILLOUEL CREPIGNY	20 865€
CAUMONT	10 812€
CHARMES	240 179€

CHAUNY	5 813 771€
COMMENCHON	-1 199 €
CONDREN	263 057€
COURBES	16 506€
DANIZY	36 632€
DEUILLET	16 347€
FERE LA	313 100€
FOURDRAIN	38 466€
FRESSANCOURT	7 836€
FRIERES FAILLOUEL	-37 268€
GUIVRY	-9 569 €
LIEZ	-4 640€
MANICAMP	6 401€
MAREST DAMPCOURT	10 128€
MAYOT	32 918€
MENNESSIS	6 861€
MONCEAU LES LEUPS	42 473€
NEUFLIEUX	-1 319 €
NEUVILLE EN BEINE	-9 453€
OGNES	-29 934€
PIERREMANDE	2 293 €
QUIERZY	2 787€
ROGECOURT	13 056€
SAINT-GOBAIN	204 873€
SAINT NICOLAS AUX BOIS	6 612€
SERVAIS	23 815€
SINCENY	-13 522€
TERGNIER	2 773 631€
TRAVECY	45 592€
UGNY LE GAY	-5 919€
VERSIGNY	31 376€
VILLEQUIER AUMONT	-9 803€
VIRY-NOUREUIL	216 719€

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-125 18 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nomination de Madame BRIQUET en qualité de trésorière de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1<sup>er</sup> août 2019.

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** le versement à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame BRIQUET, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

### Délibération n°2019-126

#### 19 – Fonds de concours « projets structurants »

##### a) Commune d'Amigny-Rouy

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-163 du 26 novembre 2018 décidant de la mise en place d'un fonds de concours dédié aux projets structurants dès l'exercice 2019 et portant adoption du règlement d'attribution ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune d'Amigny-Rouy en date du 5 août 2019 ;

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune d'Amigny-Rouy en vue de participer au financement de la construction d'une salle culturelle et sportive dont le coût est estimé à 788 000,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 118 200,00€

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune d'Amigny-Rouy

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

### Délibération n°2019-127

#### 19– Fonds de concours « projets structurants »

##### b) Commune de Villequier-Aumont

Le Conseil communautaire,



Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-163 du 26 novembre 2018 décidant de la mise en place d'un fonds de concours dédié aux projets structurants dès l'exercice 2019 et portant adoption du règlement d'attribution ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Villequier-Aumont en date du 4 septembre 2019 ;

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Villequier-Aumont en vue de participer au financement de la construction d'une salle polyvalente dont le coût est estimé à 900 000,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 150 000,00€

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Villequier-Aumont

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-128**

### **20 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 – ADOPTION DEFINITIVE APRES AVIS FAVORABLE DE L'ETAT**

Le Conseil communautaire,

Vu les avis favorables des membres de l'exécutif en date du 05 novembre 2019 et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE définitivement et sans modification le Programme Local de l'Habitat 2019/2024 de la CACTLF

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-129**

### **21 – Candidature au dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire »**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 05/11/2019,

Vu les avis favorables des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la candidature de la CACTLF au dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire »,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches préalables à la mise en place de cette contractualisation.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-130

### **22 – Création de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois – Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 5 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission « Zones et bâtiments économiques » du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 61 voix et 1 abstention,

ADOPTE le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-131

### **23 - Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2018**

#### **a) ZES de TERGNIER**

Le conseil communautaire,

Par convention publique d'aménagement signée le 8 juin 2005, le conseil communautaire a confié à la SEDA la réalisation de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », la SEDA a transmis à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère son rapport d'activités au 31/12/2018.

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte rendu à la Collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-132

### **23-Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2018**

#### **b) ZAC « l'Univers 2 »**

Le conseil communautaire,

La ville de Chauny a signé avec la SEDA une convention publique d'aménagement le 07 juillet 2011.

Un avenant de transfert de la concession d'aménagement a été signé le 24 avril 2015 entre la ville de Chauny et la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », la SEDA a transmis à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère son rapport d'activités au 31/12/2018.

Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte rendu à la Collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-133**

### **24 – Opération « Cantons, Chante ! » - Reconduction de l'action en 2020**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La reconduction en 2020 de l'opération « Cantons, Chante ! »,
- L'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-134**

### **25 -CHANTIER D'INSERTION RELATIF A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE la reconduction pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire.
- ADOpte le plan de financement de l'opération.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne et de la DIRECCTE au titre de la reconduction pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire.
- AUTORISE le recrutement de 12 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum (dans la limite de 35 heures hebdomadaires maximum).

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

#### **Délibération n°2019-135**

## 25- CHANTIER D'INSERTION RELATIF A LA MISE EN VALEUR DES EDIFICES CULTUELS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE la reconduction pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur des édifices culturels.
- ADOPTE le plan de financement de l'opération.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne et de la DIRECCTE au titre de la reconduction pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur des édifices culturels.
- AUTORISE le recrutement de 12 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum (dans la limite de 35 heures hebdomadaires maximum).

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

### Délibération n°2019-136

## 26 -2Chantier de mise en valeur du patrimoine – création d'un poste d'encadrant technique d'insertion

Le conseil communautaire ;

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 3 - 1° ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondant aux besoins du service ;

Considérant que l'engagement ne peut excéder la durée de conventionnement du chantier soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un emploi d'encadrant du chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine, à temps complet, dont les missions seront les suivantes :

**- Encadrer des agents bénéficiaires d'un contrat d'insertion**

- o *Animer et motiver une équipe afin qu'elle remplisse les objectifs de production, en tenant compte des contraintes économiques et des capacités personnelles et professionnelles des agents ;*
- o *Lancer, suivre et contrôler l'activité de travail et mettre en œuvre les décisions correctives nécessaires ;*
- o *Echanger des informations sur l'activité ou le suivi des personnes (projets individuels, production, cohésion du groupe) au sein de l'équipe et auprès du supérieur hiérarchique et du prestataire de service (suivi social) ;*

**- Assurer la formation de ces agents en situation de production**

- Utiliser le chantier d'insertion comme support éducatif et inscrire les agents dans un métier en vue de lui acquérir une certaine autonomie de travail, par l'apprentissage des normes de la profession et des gestes appropriés ;
- Définir et organiser les situations de travail afin de développer des compétences ;
- Evaluer les progressions des compétences afin de mettre en évidence et valoriser les acquis ;
- Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution ou d'orientation ;

**- Gérer l'organisation et le suivi de la production**

- En lien avec le responsable service insertion, proposer une planification des chantiers ;
- Coordonner et suivre le déroulement du chantier en respectant les prescriptions
- Veiller au respect des règles de sécurité et au maintien des bonnes conditions de travail ;
- Contrôler et évaluer le degré d'atteinte des objectifs de production de la réalisation du chantier ;
- Informer la collectivité et son supérieur hiérarchique sur l'état d'avancement du chantier ;
- Assurer la gestion du matériel, des EPI et superviser leur maintenance ;
- Suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement ;
- Contribuer à l'élaboration des devis avec son responsable et le présenter auprès du responsable de la collectivité locale ;

**- Gestion du chantier**

- Evaluer la faisabilité du chantier en fonction du niveau de technicité des équipes d'insertion ;
- Conseiller les collectivités d'accueil dans le choix des matériaux et si besoin leur proposer un chiffrage ;

**- Suivi du parc outillage des chantiers**

- Gestion du parc outillage des chantiers d'insertion ;
- Fait lien avec le vagemestre pour la maintenance et le responsable du service pour l'identification des besoins ;

**- Réalisation des études de faisabilité des travaux**

- Assure les visites préalables de chantiers avec le responsable de service ;
- Réalise le diagnostic technique des travaux réalisables par les équipes (respect des compétences – réalisation des métrés pour devis).

-PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée, l'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2<sup>nd</sup> œuvre ;

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## **Délibération n°2019-137**

### **26- Chantier de mise en valeur des édifices culturels – création d'un poste d'encadrant technique d'insertion**

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 3 - 1° ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondant aux besoins du service ;

Considérant que l'engagement ne peut excéder la durée de conventionnement du chantier soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels, à temps complet dont les missions seront les suivantes :

#### **- Encadrer des agents bénéficiaires d'un contrat d'insertion**

- *Animer et motiver une équipe afin qu'elle remplisse les objectifs de production, en tenant compte des contraintes économiques et des capacités personnelles et professionnelles des agents ;*
- *Lancer, suivre et contrôler l'activité de travail et mettre en œuvre les décisions correctives nécessaires ;*
- *Echanger des informations sur l'activité ou le suivi des personnes (projets individuels, production, cohésion du groupe) au sein de l'équipe et auprès du supérieur hiérarchique et du prestataire de service (suivi social).*

#### **- Assurer la formation de ces agents en situation de production**

- *Utiliser le chantier d'insertion comme support éducatif et inscrire les agents dans un métier en vue de lui acquérir une certaine autonomie de travail, par l'apprentissage des normes de la profession et des gestes appropriés ;*
- *Définir et organiser les situations de travail afin de développer des compétences ;*
- *Evaluer les progressions des compétences afin de mettre en évidence et valoriser les acquis ;*
- *Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution ou d'orientation.*

#### **- Gérer l'organisation et le suivi de la production**

- *En lien avec le responsable service insertion, proposer une planification des chantiers ;*

- *Coordonner et suivre le déroulement du chantier en respectant les prescriptions*
- *Veiller au respect des règles de sécurité et au maintien des bonnes conditions de travail ;*
- *Contrôler et évaluer le degré d'atteinte des objectifs de production de la réalisation du chantier ;*
- *Informers la collectivité et son supérieur hiérarchique sur l'état d'avancement du chantier ;*
- *Assurer la gestion du matériel, des EPI et superviser leur maintenance ;*
- *Suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement ;*
- *Contribuer à l'élaboration des devis avec son responsable et le présenter auprès du responsable de la collectivité locale.*

**- Gestion du chantier**

- *Evaluer la faisabilité du chantier en fonction du niveau de technicité des équipes d'insertion ;*
- *Conseiller les collectivités d'accueil dans le choix des matériaux et si besoin leur proposer un chiffrage.*

-PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée, l'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2<sup>nd</sup> œuvre ;

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

**Délibération n°2019-138**

**27 - Création de 15 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité au service d'aide à domicile.**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de la délibération n°2019-103 du 9 septembre 2019
- DECIDE de créer quinze emplois d'agent social (catégorie C) en temps incomplet (1/35<sup>ème</sup> hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et travailler les week-ends et jours fériés.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SAM de la collectivité
- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur la grille indiciaire du grade d'agent social (catégorie C) échelon 1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019
--

## Délibération n°2019-139

### 28 – Service Aide à domicile - Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création du poste suivant à compter du 1er janvier 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif – 35 h	C	1

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « SAM » 2020 de la collectivité.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/11/2019

## Délibération n°2019-140

### 29 – Motion « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, *les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.*

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux agglomérations de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.



En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalités dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la motion proposée à l'issue de la 30<sup>ème</sup> convention nationale des intercommunalités de France.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 16 décembre 2019**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : ..... 51 Mandats de procuration : ..... 12 Votants : ..... 63</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le lundi seize décembre à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le lundi neuf décembre deux mille dix-neuf.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Alain SHNITZER</p>
---	--

**Présidence** : Bernard BRONCHAIN

**Etaient présents** : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Guy LEBLOND (**BEAUTOR**) ; Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN**

**VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL-CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Alban DELFORGE, Brigitte FIAN, Francis HEREDIA (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gérard LEGROS (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE (**LA FERRE**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Catherine HOLUB (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration** : Charline LEROY (**CHAUNY**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**) à Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Françoise LACAILLE à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**); Gwenaël NIHOARN à Jean-Pierre LIEFHOOGE (**CHAUNY**); Nicole VENNEMAN à Francis HEREDIA (**CHAUNY**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Céline DUPUIS à Francis DELACOURT (**TERGNIER**), Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA (**TERGNIER**), Denis VAL à Christian CROHEM (**TERGNIER**), Joseph LAZARESKAS à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) à René PÂRIS (**ABBECOURT**).

**Étaient absents** : Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine CARDOT, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Michel KRIF (**CHAUNY**) excusé; Jean Pierre CAZE, Marie Annick BLITTE (**CHAUNY**); Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Alain HIRSON, Martine ROZELET (**LA FERRE**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) excusée; Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Sylvie RAGEL Stéphanie MULLER, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**).

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

## Ordre du jour :

### **Points généraux**

7. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019
8. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Création de postes
10. Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

### **Délégation « Finances »**

11. Budgets primitifs 2020 :
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe « bâtiments économiques »
  - c) Budget annexe « ZAC Les Terrages »
  - d) Budget annexe « déchets ménagers »
  - e) Budget annexe « transports »
  - f) Budget annexe « service aides ménagères »
  - g) Budget annexe « service des eaux – régie »
  - h) Budget annexe « service des eaux – DSP »
  - i) Budget annexe « assainissement collectif – DSP »
  - j) Budget annexe « SPANC – régie »

12. Budgets annexes en M49 - durée d'amortissement des immobilisations
13. Création de la régie eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines – adoption des statuts
14. Adoption des règlements de service eau potable – assainissement collectif
15. Adoption des tarifs de l'eau et assainissement
16. Reprise des emprunts liés aux compétences « Eau - Assainissement » et « refuge fourrière pour animaux » - autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de transfert à intervenir avec les organismes prêteurs.
17. Fonds de concours dédiés aux projets structurants

**Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Mobilité »**

18. Avenant à la convention d'affrètement des services de transports régionaux pour la desserte interne au ressort de la communauté d'agglomération

**Délégation « Développement économique – Grands projets communautaires »**

18. Convention de partenariat avec Faubourg Numérique et financement de l'action « Innosprint Chauny-Tergnier-La Fère »

**Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement – Développement durable »**

19. Contribution à l'élaboration du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) – autorisation de signature d'une convention de partenariat

**Délégation « Aide à domicile »**

20. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

21. Décision modificative 2019

---

**Délibération n°2019-141**

**01 – Adoption du procès-verbal de séance du 18 novembre 2019**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019
--

**Délibération n°2019-142**

**02 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019
--

**Délibération n°2019-143**

**03– Tableau correctif des emplois : création de postes**

**a) Création de postes suite aux éventuels promotions proposés en CAP**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ADOPTE les créations de poste au tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	
<b>Postes créés</b>	<b>Poste qui devra être supprimé si l'agent obtient un avancement de grade ou une promotion</b>
<b>Filière administrative</b>	
Attaché – 35 h	Rédacteur Principal 1ère classe – 35 h
<b>Filière Technique</b>	
Agent de maîtrise – 35h	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35h

2. DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
3. AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-144**

#### **03 – Création de postes**

#### **b) Service Enfance-Jeunesse – Multi-Accueil**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la création de poste suivante:

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Puéricultrice – 35 h	A	1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-145**

#### **04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement**

#### **a) Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Crépy**

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE en qualité de membres du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Crépy :

<b>FOURDRAIN</b>	
Titulaire	Alexandre MARRON
Titulaire	Cédric TUTIN
<b>BRIE</b>	
Titulaire	Éric NAEL
Titulaire	Yvan REY
<b>SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS</b>	
Titulaire	Jean-Claude DEBONNE
Titulaire	Stephan DELETTRE

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-146

### 04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

#### b) Syndicat d'adduction d'eau de la région de Séry les Mézières et de la vallée de l'Oise

Le Conseil communautaire,  
 DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,  
 DESIGNNE en qualité de membres du syndicat d'adduction d'eau de la région de Séry les Mézières et de la vallée de l'Oise :

<b>MAYOT</b>	
Titulaire	Laurent CARPENTIER
Titulaire	Stéphane LEBARBIER
Titulaire	Béatrice BLANCHARD
<b>ACHERY</b>	
Titulaire	Ann DECLERCQ
Titulaire	Georges DEMOULIN
Suppléant	Edith MINOLI

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-147

### 04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

#### c) Syndicat des eaux du Bois-l'Abbé

Le Conseil communautaire,  
 DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,  
 DESIGNNE en qualité de membres du syndicat des eaux du Bois-l'Abbé :

<b>CAUMONT</b>	
Titulaire	Sylvain LEWANDOWSKI
Titulaire	Jean-Mary VERDONCKT
Suppléant	Fabien BAYARD
<b>COMMENCHON</b>	
Titulaire	Alain SHNITZER
Titulaire	Jean-Pierre BOUTHILLIER
Suppléant	Jean-Claude GUEUDET

<b>FRIERES-FAILLOUEL</b>	
Titulaire	Charles Edouard LAW DE LAURISTON
Titulaire	Jean-François MISMAQUE
Titulaire	Laurent CZERNICH
Suppléant	François BABILOTTE
Suppléant	Yvette BERTOUT
Suppléant	Jean-Claude DEMOND
<b>LA NEUVILLE EN BEINE</b>	
Titulaire	Frédéric BOULANGER
Titulaire	Jean-Marie CHOMBART
Titulaire	Sébastien MALINGRE
Titulaire	Alain CUVELIER
<b>UGNY-LE-GAY</b>	
Titulaire	Charles WATON
Titulaire	Joël THEVENIN
Titulaire	Jean-Louis GAMBART
Suppléant	Gilles VIEVILLE
<b>VILLEQUIER-AUMONT</b>	
Titulaire	Jacqueline CANOINE
Titulaire	Maryse POIRET
Titulaire	Rémy TERNYNCK
Suppléant	Rémi DAZIN
Suppléant	Dominique LANCIANO
Suppléant	Christiane PAMART

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-148

### 04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

#### d) Syndicat des eaux de Nouvion Catillon

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE en qualité de membres du syndicat des eaux de Nouvion Catillon:

<b>COURBES</b>	
Titulaire	Arnaud DIEPENDALE
Suppléant	Hervé DIEPENDALE

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-149

### 04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

#### e) SIVOM de Guiscard

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE en qualité de membres du SIVOM de Guiscard :

**BEAUMONT-EN-BEINE**

Titulaire	Annie POIRET
Titulaire	Christian GAMBART

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

## Délibération n°2019-150

### 04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

#### f) Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville

Le Conseil communautaire,  
DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,  
DESIGNE en qualité de membres du Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville :

<b>AMIGNY-ROUY</b>	
Titulaire	Joël DUHENOY
Titulaire	Fernand BEGHIN
Suppléant	Philippe WIECZORECK
<b>ANDELAIN</b>	
Titulaire	Philippe VOIRET
Titulaire	André COLIN
Suppléant	Jérôme LAMBERT
Suppléant	Dominique HOLLMAN
<b>AUTREVILLE</b>	
Titulaire	Jean GRANERO
Titulaire	Annick MEUNIER
Suppléant	Patrick BRZOSTOWSKI
Suppléant	Éric BARRY
<b>BERTAUCOURT-EPOURDON</b>	
Titulaire	Patrice DELVILLE
Titulaire	Jocelyne STIRN
Suppléant	Michel BABEL
Suppléant	Vincent FRADIN
<b>BICHANCOURT</b>	
Titulaire	Christiane LAVANDIER
Titulaire	Michel DELANCHY
Suppléant	René MANNE
Suppléant	Gérard MARIANNA
<b>DEUILLET</b>	
Titulaire	Bernard MAHU
Titulaire	Alain GRARDEL
Suppléant	Thierry CAMUS
Suppléant	Didier DURANCOIS
<b>PIERREMANDE</b>	
Titulaire	Frédéric MARTIN
Titulaire	Ludovic LEGLISE
Suppléant	Bruno PINCKERS
Suppléant	Marc CAUDRON
<b>SAINT-GOBAIN</b>	
Titulaire	Frédéric MATHIEU
Titulaire	Hélène PERDRIEAU
Suppléant	Marie-Christine SCOTCH
Suppléant	François VENDERBERGUE

<b>SERVAIS</b>	
Titulaire	Pascal DEMONT
Titulaire	Jean-Luc GREGOIRE
Suppléant	Thomas DEBRUILLE
Suppléant	Bruno TROTIN
<b>SINCENY</b>	
Titulaire	Bernard PEZET
Titulaire	Jean-Luc XAVIER
Suppléant	Patrice OLLEVIER
Suppléant	Didier LACOUME

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-151

### 04 – Désignation de délégués - Représentation-substitution au sein des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement

#### g) SIDEN SIAN

Le Conseil communautaire,  
PREND ACTE que les délégués du SIDEN SIAN, tels que nommés ci-dessus, restent inchangés.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

Arrivée de M. DUFOUR (Condren) ; le nombre de votants est porté à 64.

#### Délibération n°2019-152

### 05 – BUDGETS PRIMITIFS 2020 – ADOPTION

#### A) BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :  
Section de fonctionnement : ..... 25 662 795,00 €  
Section d'investissement : ..... 5 056 587,00 €

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif 2020 du budget principal :  
4. par chapitre de la section de fonctionnement  
5. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-153

### 05 - Budgets Primitifs 2020 - adoption

#### B) BUDGET ANNEXE « BATIMENTS ECONOMIQUES »

Le budget primitif annexe « Bâtiments Economiques » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :  
Section de fonctionnement : ..... 1 545 091,00 €  
Section d'investissement : ..... 1 378 862,00 €

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiments économiques » :



6. par chapitre de la section de fonctionnement
7. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

**Délibération n°2019-154**

**05-Budgets primitifs 2020 – Adoption**

**C) Budget annexe « ZAC LES TERRAGES »**

Le budget primitif annexe « ZAC Les Terrages » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 238 926,00 €  
Section d'investissement : ..... 189 558,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAC Les Terrages » :

8. par chapitre de la section de fonctionnement
9. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

**Délibération n°2019-155**

**05- Budgets Primitifs 2020 – adoption**

**D) BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »**

Le budget primitif annexe « déchets ménagers » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 7 121 069,00 €  
Section d'investissement : ..... 773 481,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « déchets ménagers » :

10. par chapitre de la section de fonctionnement
11. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

**Délibération n°2019-156**

**05-Budgets primitifs 2020 – Adoption**

**E) BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »**

Le budget primitif annexe « transports collectifs urbains » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 4 222 048,00 €  
Section d'investissement : ..... 1 294 448,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « transports collectifs urbains » :

12. par chapitre de la section de fonctionnement

13. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

Arrivée de M. DAZIN (Villeguier-Aumont) ; le nombre de votants reste inchangé à 64 (procuration à M.PÂRIS).

**Délibération n°2019-157**

**05 – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - ADOPTION**

**F) BUDGET ANNEXE SAM**

Le budget primitif annexe « Service Aides Ménagères » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : ..... 1 292 716,00 €

Section d'investissement : ..... 11 300,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « Service Aides Ménagères » :

14. par chapitre de la section de fonctionnement

15. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

**Délibération n°2019-158**

**05-Budgets primitifs 2020 – Adoption**

**G) Budget annexe « Service des eaux - Régie »**

Le budget primitif annexe « Service des eaux - Régie » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 3 942 000,00 €

Section d'investissement : ..... 1 009 467,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « Service des eaux - Régie » :

16. par chapitre de la section de fonctionnement

17. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

**Délibération n°2019-159**

**05-Budgets primitifs 2020 – Adoption**

**H) Budget annexe « Service des eaux – DSP »**

Le budget primitif annexe « Service des eaux – DSP » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 294 370,00 €

Section d'investissement : ..... 327 125,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « Service des eaux -DSP » :
18. par chapitre de la section de fonctionnement
  19. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-160**

#### **05-Budgets primitifs 2020 – Adoption**

#### **I) Budget annexe « Assainissement collectif – DSP »**

Le budget primitif annexe « Assainissement collectif – DSP » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : .....	4 972 000,00 €
Section d'investissement : .....	6 755 506,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 2 voix contre,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement collectif -DSP » :

20. par chapitre de la section de fonctionnement
21. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-161**

#### **05-Budgets primitifs 2020 – Adoption**

#### **J) Budget annexe « SPANC - Régie »**

Le budget primitif annexe « SPANC - Régie » 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : .....	3 000,00 €
-----------------------------------	------------

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC - Régie » :

22. par chapitre de la section de fonctionnement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-162**

#### **06 – Durée d'amortissement des immobilisations – nomenclature comptable M49**

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.2321-2 27 et 28 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes « eau – assainissement » ;

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des durées d'amortissement ci-dessus au sein des budgets annexes suivants de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :
  - o Budget annexe Eau potable (Régie)
  - o Budget annexe Eau potable (DSP)
  - o Budget annexe Service public d'assainissement collectif
  - o Budget annexe Service public d'assainissement non collectif

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-163**

### **07 – Création de la régie intercommunale - service public d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5221-1 et L5221-2, L2224-7 et suivants, L1412-1, L2221 et suivants, R2221-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de créer une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de gérer le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif et de gestion des eaux pluviales d'une partie de son territoire ;
- ADOPTE les statuts annexés à la présente délibération ;
- FIXE la dotation initiale de la régie à 400 000 € au titre d'une ligne de trésorerie ;
- DESIGNER les 8 membres du conseil d'exploitation suivants :
  - a) Bernard BRONCHAIN
  - b) Guy LEBLOND
  - c) Jean FAREZ
  - d) Bruno COCU
  - e) Frédéric MATHIEU
  - f) Christian ROCHER
  - g) Dominique IGNASZAK
  - h) Jean-Pierre LIEFHOGHE
- DECIDE que M. Thierry BOUTILLY exercera les fonctions de Directeur.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-164**

### **08 – Adoption des règlements de service eau potable – assainissement collectif**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE les règlements de service eau potable et assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

FIXE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 leur date de mise en application.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-165**

## **09 – Budgets annexes eau et assainissement - Adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement et prestations annexes aux abonnés de la régie communautaire**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'avis conforme rendu par la CCSPL en date du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 2 voix contre ;

- DECIDE d'adopter les tarifs et prestations de services annexés à la présente délibération qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019
--

### **Délibération n°2019-166**

#### **10 – Reprise des emprunts liés aux compétences « Eau - Assainissement » et « Refuge fourrière pour animaux » - autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de transfert à intervenir avec les organismes prêteurs**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 2 voix contre,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de transferts des emprunts liés au transfert des compétences « Eau et Assainissement » et « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale ».

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019
--

### **Délibération n°2019-167**

#### **11 – Fonds de concours dédié aux « projets structurants »**

##### **A- Modification du règlement d'attribution du fonds de concours dédié aux projets structurants**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'extension des fonds de concours communautaires aux opérations suivantes :
  - ✓ Dans le domaine du tourisme :
    - Aménagement d'hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, campings et caravanage, gîtes, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse),
  - ✓ Dans le domaine de l'habitat :
    - Aménagement de terrains à bâtir,
    - Reconversion à usage d'habitation d'immeubles abandonnés ou insalubres,
    - Reconversion à usage d'habitation de friches,
    - Réhabilitation de logements communaux.
- DECIDE la limitation de l'attribution du fonds de concours communautaire à un seul et unique projet par commune pour la période 2019-2020
- VALIDE la modification telle que présentée ci-dessous du règlement du fonds de concours dédié aux projets structurants en résultant

- DIT que les autres dispositions du règlement adopté le 28 novembre 2018 restent sans changement.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-168**

### **11 – Fonds de concours dédié aux « projets structurants »**

#### **B- Commune de Saint-Gobain**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Saint-Gobain en vue de participer au financement de l'aménagement d'une aire de camping-cars sur la commune de Saint-Gobain dont le coût est estimé à 80 000,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 30 000,00€
- DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Saint-Gobain
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-169**

### **12-Convention d'affrètement des services de transport de la Région Hauts de France pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CACTLF – Autorisation à donner au Président de signer la convention**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « transports urbains/TAD » du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de convention d'affrètement des services de transport de la Région Hauts de France pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CACTLF.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### **Délibération n°2019-170**

### **13 - Convention de partenariat avec Faubourg Numérique et financement de l'action « Innosprint Chauny-Tergnier-La Fère »**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer une convention de partenariat d'une durée de 3 ans pour les années 2020,2021 et 2022 avec l'association Faubourg Numérique, qui prévoit le versement pendant la durée de la convention d'une subvention annuelle à l'association d'un montant de 20 000€.

Départ de M. PÂRIS (Abbécourt) ; le nombre de votants est porté à 63.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-171

### 14 – Contribution à la coordination de l'élaboration du Contrat Territorial Eau et Climat à l'échelle Oise moyenne – autorisation de signature d'une convention de partenariat

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de convention de partenariat pour la contribution à la coordination de l'élaboration du Contrat Territorial Eau et Climat à l'échelle de l'unité hydrographique Oise moyenne

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-172

### 15-Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au service administratif du SAM

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 2 contre,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SAM de la collectivité
- PRECISE que la rémunération de ce poste sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

#### Délibération n°2019-173

### 16 – Décision modificative n°1 - Budget annexe « Service Aide à Domicile » 2019

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

#### **Budget annexe « Service Aide à domicile » :**

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
D-2183– 61- Opération 112 – Acquisition matériel informatique	21	- 3 000,00€	
D-2051– 61- Opération 112 – Acquisition matériel informatique	20	+ 3 000,00€	

Total		0,00€
-------	--	-------

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 18/12/2019

**ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Décisions du Président

**DECISION N°P201924  
(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Convention de gestion du personnel affecté à la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de l'école située à Villequier-Aumont**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;  
 Vu les articles L5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président ;  
 Considérant le dessein de la communauté d'agglomération de garantir la continuité du service public dans le cadre du transfert de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la commune de Villequier-Aumont ;  
 Considérant la proposition de convention de gestion du personnel affecté à la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de l'école située à Villequier-Aumont tel que présentée en annexe ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention de de gestion du personnel affecté à la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de l'école située à Villequier-Aumont.

La CACTLF confie à la commune de Villequier-Aumont la rémunération du personnel affecté à la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour une période du 22 juillet au 31 décembre 2019.

La CACTLF remboursera la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la commune.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4ème trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 07/10/2019  
 Le Président,  
 Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 07/10//2019 - La publication du RAA le 07/01/2020 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire
---



## **DECISION N°P201925**

### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché 2019051 – Elaboration des Documents réglementaires à partir d'une Évaluation des risques professionnels (EvRP)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;  
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2019 015 relative à l'élaboration des Documents réglementaires à partir d'une Évaluation des risques professionnels (EvRP).

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 octobre 2019,

Considérant que la proposition de la société NEERIA SA – Route de Creton – 18110 VASSELAY – SIRET 353 182 020 0012 est mieux disante et correspond aux attentes de la collectivité,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n°2019 051 à intervenir avec la société NEERIA SA – Route de Creton – 18110 VASSELAY – SIRET 353 182 020 0012- concernant l'élaboration des Documents réglementaires à partir d'une Évaluation des risques professionnels (EvRP).  
Montant du marché : 24 500 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 08/11/2019

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 08/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **DECISION N°P201926**

### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Remplacement d'un mât accidenté – ZAC les Terrages à VIRY-NOUREUIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Vu le projet de remplacement d'un mât accidenté situé ZAC les Terrages à Viry-Noureuil (face à l'enseigne Bricorama) dont le coût total des travaux s'élève à 1 422,73€ HT ;

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes) ;

Sur le coût total des travaux, la contribution de la communauté d'agglomération est de 1 422,73€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Considérant que la proposition de l'USEDA – ZAC Champ du Roy rue Turgot CS90666 02007 LAON cedex - Siret : 200 045 979 00016 correspond aux attentes de la collectivité,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, est autorisé à accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère s'engage à verser à l'USEDA - ZAC Champ du Roy rue Turgot CS90666 - 02007 LAON cedex - Siret : 200 045 979 00016 – la contribution demandée.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 14/11/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/11//2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **DECISION N°2019-027 (ARTICLES L5211-9 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1903033-3 – Commune de Villequier-Aumont et autres contre l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 032 du 20 Janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 11 de cette délibération lequel autorise le Président à : « *Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la collectivité et devant toutes les juridictions* ».

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par la commune de Villequier-Aumont et autres requérants contre l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 1903033-3.

Considérant qu'il convient de répondre aux mémoires produits par la partie adverse,

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Bernard BRONCHAIN, Président est autorisé à représenter en justice les intérêts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le dossier n°1903033-3, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette instance, le Président de la Communauté d'agglomération pourra solliciter le soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2019.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 19/11/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le /11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **DECISION N°P201928**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) D'ICF HABITAT NORD-EST - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Vu l'article L 445-1 du CCH faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2019-2024 ;

Considérant que la CUS est un contrat entre l'organisme HLM et l'Etat, auquel les collectivités locales doivent être associées. Sont notamment concernés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH).

Etant précisé que la convention d'utilité sociale (CUS) a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- La politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- La politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- La politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action.

La CUS couvre donc l'ensemble des champs d'activité des bailleurs au travers de leurs politiques d'investissement, patrimoniales et de leurs politiques de qualité de service.

C'est dans ce cadre que la CACTLF a été sollicitée par ICF Habitat Nord-Est.

Sur le territoire de la CACTLF, ICF Habitat Nord-Est est propriétaire de 422 logements à Tergnier (Quessy-cité), soit 2,3 % du patrimoine de la société.

Considérant que la signature des CUS apparaît comme une opportunité de signifier aux bailleurs une volonté d'implication plus opérationnelle de la CACTLF dans le domaine du logement social.

Si cette signature reste sans effet contraignant, elle impliquera probablement des collaborations plus approfondies avec chacun des bailleurs.

Vu le projet de convention d'ICF Habitat Nord-Est présentée en annexe ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention d'utilité sociale à intervenir avec ICF Habitat Nord-Est telle que présentée en annexe

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 05/12/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 06/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201929**

**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 400 000 €**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *Procéder, dans la limite de 400 000 € de capital, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers* » ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit souscrire une ligne de Trésorerie de 400 000 € pour son budget annexe « Eau potable »

Vu l'offre de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : **400 000 Euros**

Durée : **un an maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Taux d'intérêt applicable à un tirage : **€STR + marge de 0,34 % – dans l'hypothèse pour l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 400 Euros prélevés en 1 seule fois
- Commission de non-utilisation : 0 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé :

- à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et à accomplir toutes les lignes subséquentes.
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 06/12/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 06/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **DECISION N°P201930**

### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Vu la délibération n°2019-077 du 9 septembre 2019 décidant de l'ajout de la compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 4 de ses statuts. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant de fait que la prise en charge de cette compétence entraîne le financement du refuge fourrière SPA de Laon en lieu et place des communes adhérentes : Abbécourt, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Brie, Caumont, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, Guivry, Liez, Marest-Dampcourt, Mayot, Monceau-Les-Leups, Neufieux, Rogécourt, Saint-Gobain et Travecy.

Considérant le projet de convention de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à intervenir avec la Société Protectrice de Animaux ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, est autorisé à signer la convention de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec le Refuge Fourrière SPA « Des Prés de Longuevalle » - Chemin de la Croix de Chivy – 02000 LAON – pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère s'engage à verser à la SPA un montant global et forfaitaire de 9 830,37€ HT.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 18/12/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décisions du Bureau communautaire

### Décision n°B2019-126

#### **01-Transports scolaires – Renouvellement du parc de véhicules – Acquisition d'un autocar**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Considérant le besoin en véhicules du parc du réseau scolaire de la communauté d'agglomération,

Vu le devis de l'Union des groupements d'achat public (UGAP),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition d'un autocar en 2020
- AUTORISE le Président de la CACTLF à passer commande auprès de la plateforme d'achat public UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront prévus au budget annexe « transports » de la CACTLF.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-127

#### **02 – Convention Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**

##### **a) Engagement avec ENEDIS**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2018-020 du conseil communautaire du 5 février 2018 décidant d'engager la CACTLF dans la réalisation d'un PCAET,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe
- AUTORISE le Président de la CACTLF, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec ENEDIS et à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-128**

#### **02 – Convention Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**

##### **b) Engagement avec GRDF**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2018-020 du conseil communautaire du 5 février 2018 décidant d'engager la CACTLF dans la réalisation d'un PCAET,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe
- AUTORISE le Président de la CACTLF, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec GRDF et à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-129**

#### **03 – Adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA)**

Le Bureau communautaire,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA)
- AUTORISE le Président de la CACTLF, ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019  
- La publication du RAA le 07/01/2020  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n°B2019-130**  
**04 – Fonds de concours – commune de Andelain**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Andelain en vue de participer au financement de la fourniture et la pose d'une bouche incendie ainsi qu'à l'acquisition d'un poste de travail informatique pour la mairie dont le coût est estimé à 4 057,42€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 028€ selon la répartition suivante : 1 521€ pour la bouche incendie et 507€ pour le poste de travail
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019  
- La publication du RAA le 07/01/2020  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n°B2019-131**  
**04 – Fonds de concours – commune de Bichancourt**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt en vue de participer au financement de l'acquisition de 2 ordinateurs portables dont le coût est estimé à 848,33€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 424€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019  
- La publication du RAA le 07/01/2020  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n°B2019-132**  
**04 – Fonds de concours – commune de Danizy**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Danizy en vue de participer au financement de l'acquisition d'un micro-tracteur dont le coût est estimé à 16 978,34€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000€, correspondant à la totalité du droit à fonds de concours de la commune
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :



- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 07/11/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### Décision n°B2019-133

#### 04 – Fonds de concours – commune de Manicamp

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Manicamp en vue de participer au financement de deux opérations :

- l'aménagement mobilier de la salle des fêtes dont le coût est estimé à 4 786,70€ HT
- l'acquisition d'un broyeur dont le coût est estimé à 829,17€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 807,00€ selon la répartition suivante : 2 393,00€ pour l'aménagement mobilier et 414,00€ pour le broyeur

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 07/11/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### Décision n°B2019-134

#### 04 – Fonds de concours – commune de Monceau

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Monceau-Les-Leups en vue de participer au financement de l'acquisition d'un souffleur dont le coût est estimé à 604,17€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 302€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 07/11/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### Décision n°B2019-135

#### 04 – Fonds de concours – commune de Ugny-le-Gay

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ugny-le-Gay en vue de participer au financement de travaux de réfection de voirie de la rue du Bois Venêt dont le coût est estimé à 1 721,40€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 860€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-136

#### 05-Réalisation des travaux à l'école d'Anguilcourt-le-Sart – Adoption du plan de financement modificatif – Demande de subvention au titre du dispositif API.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 213.695,17 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES ENVISAGEES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES	€ HT	TAUX
TRAVAUX	183.999,30	SUBVENTION DEPARTEMENT – API SOLLICITEE	53.423,79	25%
MAITRISE D'ŒUVRE	16.800,00	AUTOFINANCEMENT CACTLF	160.271,38	75%
AUTRES HONORAIRES, FRAIS D'ETUDES ET DIVERS	12.895,87			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>213.695,17</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>213.695,17</b>	<b>100%</b>

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la réalisation et le coût de l'opération.
- ADOPTE le plan de financement de l'opération.
- SOLLICITE une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement auprès du Département de l'Aisne à hauteur de 25 % du coût HT de l'opération.
- DIT que la CACTLF s'engage à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-137

#### 06 – Modification de la régie de recettes du Multi Accueil « La Grande Aventure » – Budget Principal

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Vu la décision du Bureau n°B2017-009 du 7 février 2017 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Multi Accueil « La Grande Aventure »,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- **DE MODIFIER** les articles 5 et 10 de la décision n° B2017-009 comme suit :

**« ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Chèques postaux et bancaires

2° : Chèques Emploi Service Universel

3° : Carte bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu. »

**« ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000€) »

**DE SUPPRIMER** l'article 9 de la décision n°B2017-009.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-138

### 06 – Modification de la régie de recettes du Service Aide à Domicile – Budget Annexe Service Aides Ménagères

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- **DE MODIFIER** l'article 10 de la décision n° B2017-010 comme suit :

**« ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40 000€) ».

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-139

### 07 – ATTRIBUTION DU MARCHE « AGRANDISSEMENT DU PARKING DU CIO DE TERGNIER »

Le Bureau communautaire,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 026 relatif aux travaux d'agrandissement du parking du CIO sis à Tergnier,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant :  
Offre d'engagement de la société EUROVIA PICARDIE – ZAC du Champ du Roy – 6 rue Turgot – 02002 LAON cedex - SIRET : 40416412100133 – Offre de base pour un montant de 41 923,40€ HT.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°B2019-140**

### **08 – ATTRIBUTION DU LOT N°2 DU MARCHÉ « RECONVERSION DU BATIMENT 5 RUE JEAN MONNET A CHAUNY »**

Le Bureau communautaire,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 29/10/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 029 relatif à la reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet à Chauny,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant : lot n°2 – couverture bardage  
Offre d'engagement de la société COEXIA ENVELOPPE – 740 rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM LYS – SIRET : 369 200 019 00056 – Offre de base : 82 486,70€ HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°B2019-141**

### **09 – Avenant au marché de travaux n°2019-019– Réhabilitation du dépôt de bus**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux complémentaires concernant le lot 01 du marché.
- VALIDE le coût de ces travaux complémentaires tel que présenté ci-dessus

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les premiers actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-142

#### **10-Maisons de santé - Bail pour la mise à disposition des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Sinceny**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de bail professionnel ci-joint annexé
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- PRECISE que les produits locatifs seront encaissés sur le budget principal.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Départs de Mme Josiane GUFFROY (Chauny) et M. Dominique IGNASZAK (Neuflieux), le nombre de votants est porté à 18.

### Décision n°B2019-143

#### **11 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise LE PORT DE LA MEULE (Tergnier)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise LE PORT DE LA MEULE ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LE PORT DE LA MEULE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 013,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-144**

#### **11 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise V ROOM EVENT (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise V ROOM EVENT ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise - à l'entreprise V ROOM EVENT

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-145

### 11 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise CTI BÂTIMENT (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise CTI BÂTIMENT;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise - à l'entreprise CTI BÂTIMENT
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### **Décision n°B2019-146**

#### **11 – Demande d’aides à l’investissement matériel – Entreprise CIRON TERRASSEMENT (Bichancourt)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d’attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d’un dispositif d’aide à l’investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d’aide à l’investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d’attribution de l’aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d’agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d’aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d’aide à l’investissement présenté par l’entreprise CIRON TERRASSEMENT ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE l’attribution d’une aide à l’investissement matériel à l’entreprise CIRON TERRASSEMENT
- AUTORISE le versement d’une subvention d’un montant total de 3 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d’attribution de cette aide par arrêté et d’accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 07/11/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### **Décision n°B2019-147**

#### **11 – Demande d’aides à l’investissement matériel – Entreprise BEAUTY HOME (Tergnier)**

Le Bureau communautaire,



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BEAUTY HOME ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise - à l'entreprise BEAUTY HOME
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 596,52€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2019-148**

### **11 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise LEPAGE MIKAËL TERRASSEMENT AMENAGEMENT (Amigny-Rouy)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise LEPAGE MIKAËL TERRASSEMENT AMENAGEMENT ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise - à l'entreprise LEPAGE MIKAËL TERRASSEMENT AMENAGEMENT
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2019-149**

### **11 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise BÂTIMENT MATHIEU PIERRET (Saint-Gobain)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;  
Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BÂTIMENT MATHIEU PIERRET ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, M. Frédéric MATHIEU étant sorti au moment du vote,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise - à l'entreprise BÂTIMENT MATHIEU PIERRET
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 319 ,19€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 07/11/2019  
- La publication du RAA le 07/01/2020  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°B2019-150**

### **12- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise RENAULT LEPREUX (Tergnier)**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise RENAULT LEPREUX ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise RENAULT LEPREUX
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 099,39€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-151

### 12- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise FLOQUET (Tergnier / La Fère)

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise FLOQUET (Tergnier/La Fère) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise FLOQUET
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 316,60€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-152

### 12- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise LA CHAUMIERE (SINCENY)

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise LA CHAUMIERE (Sinceny) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LA CHAUMIERE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 5 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 07/11/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-153

### 01 – Fonds de concours – commune de Monceau-Les-Leups

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Monceau-Les-Leups en vue de participer au financement de l'acquisition d'un défibrillateur dont le coût est estimé à 2 000€ HT et au financement de l'acquisition d'un chauffe-eau pour le stade communal dont le coût est estimé à 2 002,21€

- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 511,50€, correspondant au solde du droit de la commune
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-154**

#### **01 – Fonds de concours – commune de Mennessis**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mennessis en vue de participer au financement de travaux d'extension de la salle polyvalente afin de rénover la cuisine dont le coût est estimé à 10 055,50€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 568,00€, correspondant au solde du droit de la commune
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-155**

#### **01 – Fonds de concours – commune de Andelain**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Andelain en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels pour l'atelier municipal dont le coût est estimé à 627,50€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 313,75€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-156**

#### **01 – Fonds de concours – commune de Mayot**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mayot en vue de participer au financement de travaux de réfection de voirie – rue du Pont - dont le coût est estimé à 14 564,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 051,55€, correspondant au solde du droit de la commune
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-157

#### 01 – Fonds de concours – commune de Neuflieux

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Neuflieux en vue de participer au financement de travaux de réfection des toitures de l'église et du logement communal dont le coût est estimé à 4 373,50€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 186,00€ selon la répartition suivante : 1 161,00€ pour la toiture de l'église et 1 025,00€ pour la toiture du logement communal

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-158

#### 01 – Fonds de concours – commune de Caumont

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Caumont en vue de participer au financement de l'acquisition d'un panneau lumineux dont le coût est estimé à 5 920,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 950,00€, correspondant au solde du droit de la commune

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-159

#### 01 – Fonds de concours – commune de Rogécourt

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rogécourt en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels divers pour la mairie dont le coût est estimé à 2 446,99€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 223,50€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-160

### 01 – Fonds de concours – commune de Pierremande

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Pierremande en vue de participer au financement de la réhabilitation de la salle communale et de l'aménagement de sa cuisine dont le coût est estimé 8 076,83€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 3 762,00€, correspondant au solde du droit de la commune

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-161

### 02 - Subventions 2020 – ouverture des crédits

a) Article 2042 – Subventions d'équipement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 2042 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2020 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscriptions 2020
Crédit annuel	Aides à l'investissement immobilier à destination des Commerçants et artisans	110 000€
Crédit annuel	Aides à l'investissement matériel des TPE artisanales, Commerciales et de services	110 000€
Crédit annuel	Fonds de concours en direction des communes	50 000€
Crédit annuel	Fonds de concours sur projets structurants	890 000€

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2019-162

### 02- Subventions 2020 – ouverture des crédits

b) Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé



Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2020 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscriptions 2020
ACC	Subvention de fonctionnement	11 400€
ACTE	Subvention de fonctionnement	11 400€
Dynamic'Laféroise	Subvention de fonctionnement	11 400€
Aisne Initiative	Cotisation 2020	15 000€
Territoire Zéro chômeur	Cotisation 2020	500€
FSL	Participation (0,50 cts/hab)	27 000€
MEF	Subvention de fonctionnement	130 000€
ADCF	Participation 2020	6 100€
ATMO Picardie	Subvention de fonctionnement	11 000€
Réussir notre Sambre	Subvention de fonctionnement	53 201€
Concours National de la Résistance	Crédit annuel	1 500€
Subventions manifestations culturelles	Crédit annuel	24 000€
Subventions exceptionnelles	Crédit annuel	23 000€
Politique de la Ville	Crédit annuel	74 000€
UDA NOE	Refuge pour animaux	55 000€

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 04/12/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### Décision n°B2019-163

#### 03 – Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder l'aide financière au titre du BAFA à Mlles CORDIER Romane et FOULON Sarah ainsi qu'à M. BERNARD Victor dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document subséquent.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 04/12/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### Décision n°B2019-164

## **04 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – MISE EN ŒUVRE**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 030 relatif à la mise en œuvre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat de la CACTLF
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant :  
Offre d'engagement du groupement solidaire CO HABITER EURL – 47 Faubourg Saint-Antoine 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE -  
Offre de base pour un montant de marché : 174 020,00 € HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 04/12/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n°B2019-165**

## **05 – Zone industrielle Chauny- Viry-Noureuil – cession d'un terrain d'activités au profit de l'entreprise GUERIN-DROMAS – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes**

Le bureau communautaire,

Vu l'estimation en date du 5 novembre 2019 de la valeur vénale des parcelles de terre par le service local de France Domaine à 5€ HT/m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de l'entreprise GUERIN-DROMAS moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS HT auxquels s'ajoutent DIX MILLE EUROS DE TVA soit un prix TTC de SOIXANTE MILLE EUROS, des parcelles de terrain cadastrées section BO 191-218-216 sur la commune de Chauny et ZM 65-70-139 sur la commune de Viry-Noureuil pour une surface totale d'1ha dans les conditions définies ci-dessus
- PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge exclusive des acquéreurs
- AUTORISE le Président à accorder et définir les conditions de la servitude de passage au profit de l'acquéreur de la parcelle enclavée
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 04/12/2019</li><li>- La publication du RAA le 07/01/2020</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n°B2019-166**

## **06- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Société de matériel Demathieu Bard**

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la société de matériel Demathieu Bard

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 137 572,00€ ; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Arrivée de M. DE SOUSA (Tergnier), le nombre de votants est porté à 20.

### Décision n°B2019-167

#### 07 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise Relais de Champagne (La Fère)

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RELAIS DE CHAMPAGNE (TOUDREK)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 860,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-168

#### 07 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise MON CONTRÔLE TECHNIQUE (Viry-Nouzeuil)

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MON CONTRÔLE TECHNIQUE (MVCM)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°B2019-169

#### 07 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise VELY PASCAL (Ognes)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise VELY PASCAL
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 350,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-170**

#### **07 – Demande d'aides à l'investissement matériel – Entreprise CHAI NICO (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise CHAI NICO
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 862,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-171**

#### **08- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise CHAI NICO (Chauny)**

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CHAI NICO
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 4 577,00 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2019-172**

#### **09- Travaux d'assainissement à l'école de Fourdrain – autorisation à donner au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe
- AUTORISE le Président de la CACTLF, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la commune de Fourdrain et à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 04/12/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Arrêtés

### **ARRETE N°2019-395**

#### **Délégation de signature à Monsieur Jean-Yves BOUCOUR – cession CACTLF – TRADI COUVERTURE – lot 5 – copropriété sise 5 Bd de l'Europe à Chauny.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président ;
- Vu la délibération n° B2019065 du 13 mai 2019 autorisant la cession à la société TRADI COUVERTURE ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer du lot n° 5 de la copropriété sise à CHAUNY, 5 Bd de l'Europe moyennant le prix principal de 43550 € ;
- Considérant l'absence du Président le 24 octobre 2019 date de signature de l'acte de cession ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Yves BOUCOUR Directeur Général Adjoint des Services, est délégué pour signer en lieu et place du Président, l'acte authentique de vente par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au profit de la Société TRADI COUVERTURE ou toute autre société qu'elle se serait substituée du lot 5 de la copropriété sise 5 Bd de l'Europe à Chauny et ce moyennant le prix principal de 43 550 €.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents devant être signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le cadre de cette affaire.

**Article 2** : Le Directeur Général des services, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 09 octobre 2019,  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 10/10/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **ARRETE N°2019-396**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Yves BOUCOUR – cession CACTLF – AISNE THERMIQUE – lot 1 – copropriété sise 5 Bd de l'Europe à Chauny.**

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président ;
  - Vu la délibération n° B2019063 du 13 mai 2019 autorisant la cession à la société N'THERMIQUE ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer du lot n° 1 de la copropriété sise à CHAUNY, 5 Bd de l'Europe moyennant le prix principal de 31 200 € ;
  - Considérant l'absence du Président le 24 octobre 2019 date de signature de l'acte de cession ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Yves BOUCOUR Directeur Général Adjoint des Services, est délégué pour signer en lieu et place du Président, l'acte authentique de vente par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au profit de la Société N'THERMIQUE ou toute autre société qu'elle se serait substituée du lot 1 de la copropriété sise 5 Bd de l'Europe à Chauny et ce moyennant le prix principal de 31 200 €.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents devant être signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le cadre de cette affaire.

**Article 2** : Le Directeur Général des services, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 09 octobre 2019,

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 10/10/2019
- La publication du RAA le 07/01/2020
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire